LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

Vu le Code de l'éducation

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale :

Vu le décret du 12 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm DAJ2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm N°2014-334 portant création de l'unité Inserm US 027 et nommant Monsieur Philippe HANTRAYE ;

DECIDENT

Article 1 : L'Unité Mixte de Service intitulée « MIRCen » et référencée pour l'Inserm

« US 027 » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2: Le mandat de Monsieur Philippe HANTRAYE est prorogé jusqu'au 31

décembre 2018.

Article 3: La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA S LA RECHERCHE MEDICALE

L'ADMINISTRATEUR GENERAL DU COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES

Daniel VERWAERDE Administrateur Général